AVIS PUBLIC DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-775 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-775 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption de la résolution numéro 2023-05-160 lors de la séance ordinaire du conseil_du 1 ^{er} mai 2023, du 1^{er} projet de Règlement numéro 2023-775 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-546) de la ville de Bonaventure, tiendra une assemblée publique de consultation le 5 juin 2023 à compter de 19 h au Centre Bonaventure situé au 105 avenue de Grand-Pré ce, en conformité de la Loi;

QUE ce projet de Règlement a pour objet et conséquence de créer la nouvelle classe d'usage 19 « Abri sommaire en milieu boisé » et d'ajouter celle-ci dans des zones déterminées sur le territoire de la ville de Bonaventure.

QUE cette modification vise les personnes habiles à voter des zones concernées 200-AF, 201-AF, 202-A, 206-A, 208-AF, 210.1.R, 212-A, 213-REC, 214-A, 215-A, 217-A, 219-A, 219-A, 220-A, 222-A, 232-AF, 234-AF, 235-AF, 238-A, ainsi que des zones contiguës suivantes :

1- R

10-R

101- M

102- R

103-C

103.1- C

104- Rec

105- Rec

106-R

17- M

20- M

200- AF

201- AF

202- A

203- A

204- M

205- P

206- A

- 207- F
- 208- AF
- 209- Rec
- 21- C
- 210- Rec
- 210.1-R
- 211- F
- 212- A
- 213- REC
- 214- A
- 215- A
- 216- F
- 217- A
- 218- Rec
- 219- A
- 22- R
- 220- A
- 221-R
- 222- A
- 223-R
- 224- Rec
- 225- Cn
- 227- Cn
- 229- I
- 23- M
- 230- M
- 231- M
- 232- AF
- 233- F
- 234- AF
- 235- AF
- 236- Rec
- 238- A
- 239- A
- 24- M
- 240- R
- 25- R
- 26- A
- 27- R
- 28- R
- 29-R
- 3- M
- 30- C
- 5- M
- 6- R
- 9- M;

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de Règlement, peut être consulté au bureau de la ville de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de Règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet ;

QUE ce projet de Règlement contient une disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ce projet de Règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville de Bonaventure, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Bonaventure, ce 17 mai 2023.

Amélie Nadeau

Directrice générale adjointe et service de greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

de l' AVIS PUBLIC

pour l'

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE 1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-775 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE BONAVENTURE

Je, soussignée, Amélie Nadeau, directrice adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi, le 17 mai 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT

CE 17 e JOUR DE MAI 2023.

Amélie Nadeau

Directrice générale adjointe et Service de greffe